



LA PROCEDURE D'ACCREDITATION : MODALITES SPECIFIQUES

CETTE PROCEDURE EST UN COMPLEMENT AU DOCUMENT BELAC 3-11

**«LA PROCEDURE D'ACCREDITATION :
MODALITES GENERALES DE MISE EN ŒUVRE»**

Chaque fois que d'application pour une activité spécifique d'évaluation de la conformité, elle doit également être complétée par les dispositions spécifiques du document pertinent de la série BELAC 2-405.

Les versions des documents du système de management de BELAC telles que disponibles sur le site internet de BELAC (www.belac.be) sont seules considérées comme authentiques.

Mise en application: 29.03.2021

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Révision	Motif de la révision	Portée de la révision
0 CC 08.11.2002 CC 05.06.2003	Le document BELAC 3-11 remplace les documents: OBE A010, BELTEST P04T/I et P12 ainsi que BELCERT BCT-P10, P12, P15, P18, P21, P23, P24, P25, P30	Révision complète
1 CC 25.06.2004	Le document BELAC 3-11 Rév 0 est divisé en 2 documents. Le document BELAC 3-11 Rév 1 : reprend les §1 à §9 (ensemble des modalités générales d'application). Le document BELAC 3-12 Rév 1 est créé et reprend le §10 (ensemble des modalités spécifiques d'application). Ce document évoluera avec les applications concernées. L'application concernant le secteur aéronautique est incorporée.	Révision complète §5.4.3
2 Secrétariat 01.02.2006	Adaptation du scope GMP : commerce et production d'additifs	§§ 5.4.2 et 7.7.1
3 CC 18.05.2006	Révision suite à la mise en application de l'A.R. BELAC : responsabilités respectives du Bureau d'accréditation et du secrétariat	Révision complète
4 CC 10.05.2007	- Conditions en cas d'accréditation pour essais ou étalonnage sur site - Observation d'inspections en situation réelle	§ 3.2 § 4.2.1
5 Secrétariat 18.06.2007	- Suppression du paragraphe qui a trait au QS 9000 - Adaptation en rapport avec le numéro de certificat pour une accréditation EMAS	Anciennement § 5.4.1 § 5.4.3.3
6 CC 14.05.2009	- Adaptation des codes NACE vers la révision 2 - Adaptation de la période de 3 ans à 5 ans pour les activités dormantes - Suppression des parties qui ont trait au GMP - Suppression de la partie qui a trait à l'audit environnemental décréteil	§ 5.1 §5.2.4 Anciennement § 5.4.1 et § 7.6 § 5.4.3.3
7 CC 14.10.2011	- Révision complète de la structure du document	Révision complète

procédure écrite	<ul style="list-style-type: none"> - Passage au Règlement (CE) n° 1221/2009 (EMAS III) - Les dispositions relatives à la supervision des vérificateurs environnementaux étrangers est transférée au document BELAC 3-14. 	
8 Secrétariat 29.10.2012	<ul style="list-style-type: none"> - Référence à l'existence des documents BELAC de la série 2-405 quand des exigences spécifiques d'accréditation sont d'application pour une activité spécifique d'évaluation de la conformité - Extension du domaine d'application de l'accréditation aux organismes de validation et vérification 	Page de couverture Chapitre 4
9 CC 22.01.2015	Dispositions relatives à l'organisation des audits des organismes d'inspection, validation et vérification	Points 4.2 et 4.3
10 CC 27.10.2016	<ul style="list-style-type: none"> - Secteurs critique pour ISO 9001, ISO 14001 et EMAS - Complément pour les vérificateurs environnementaux actifs dans d'autres états membres 	Point 5.2 Point 5.3.3
11 CC 20.04.2017	Complément pour les organisateurs d'essais interlaboratoires et les producteurs de matériaux de référence	Point 4
12 CC 20.10.2017	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités d'exécution des suivis d'audit sur le terrain pour les audits de certification (inclut les dispositions de IAF MD 17) - Groupes techniques en certification de systèmes de management (inclut les dispositions de IAF MD 17) - Adaptations formelles 	Point 6.1.3 Point 6.2 Point 3.1, 4.1, 5.1
13 Secrétariat 03.12.2019	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation IAF MD 17 - Correction au tableau 2 	Points 6.2.2.2 et 6.3.2
14 Secrétariat. 24.06.2020	Correction au tableau 2	Point 6.2.2.2 Tableau 2
15 CC 04.03.2021	<p>Ajouts pour ISO 45001 et VCA/VCU</p> <p>Optimalisation de la mise en page</p>	Point 6.2 et tableaux 3 et 4 Document complet

TABLE DES MATIERES

1	OBJET ET REFERENCES NORMATIVES	6
2	DESTINATAIRES	6
3	ACCREDITATION DES LABORATOIRES.....	7
3.1	Contenu et portée des audits.....	7
4	ACCREDITATION DES ORGANISATEURS D'ESSAIS D'APTITUDE ET DES PRODUCTEURS DE MATERIAUX DE REFERENCE	8
4.1	Contenu et portée des audits.....	8
5	ACCREDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION ET DES ORGANISMES DE VALIDATION ET VERIFICATION	9
5.1	Contenu et portée des audits.....	9
5.2	Suivi des activités d'inspection, validation et vérification.....	9
5.2.1	Observations en situation réelle : sélection, planification et organisation.....	9
5.2.2	Evaluation de la compétence du personnel chargé des inspections, validations et vérifications	10
5.3	Rapport d'audit.....	11
6	ACCREDITATION DES ORGANISMES DE CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT (MS), PRODUITS, PERSONNES ET DES VERIFICATEURS ENVIRONNEMENTAUX (EMAS)	12
6.1	Dispositions générales applicables à l'accréditation de tout type d'organisme de certification	12
6.1.1	Contenu et portée des audits	12
6.1.2	Audit au siège: points spécifiques à aborder.....	12
6.1.2.1	La qualification des auditeurs de certification	12
6.1.2.2	Le respect des exigences spécifiques des schémas de certification	13
6.1.2.3	Les mécanismes éventuels de sous-traitance d'activités inhérentes au processus de certification.....	13
6.1.2.4	L'examen des documents de certification.....	13
6.1.3	Le suivi sur site des audits de certification	13
6.1.3.1	Objectifs.....	13
6.1.3.2	Politique générale	14

6.1.3.3	Instructions pour l'exécution d'un suivi d'audit sur le terrain	14
6.2	Dispositions spécifiques applicables à l'accréditation des organismes de certification de systèmes de management selon ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, VCA et VCU et des vérificateurs environnementaux EMAS.....	16
6.2.1	Groupes de secteurs	16
6.2.2	Dispositions générales applicables aux schémas QMS et EMS/EMAS..	17
6.2.3	Tableau 1: Groupes techniques pour ISO 9001 (QMS).....	21
6.2.4	Tableau 2: Groupes techniques pour ISO 14001 (EMS) et EMAS.....	22
6.2.5	Tableau 3: Groupes techniques pour ISO 45001 et VCA.....	24
6.2.6	Tableau 4: Groupes techniques pour VCU	25
6.3	Accréditation des vérificateurs environnementaux EMAS : dispositions complémentaires aux points 6.1 et 6.2.....	26
6.3.1	Acceptation de la demande	26
6.3.2	Répertoire des vérificateurs environnementaux accrédités.....	26
6.3.3	Notification préalable	26
6.3.4	Transmission d'un rapport en cas de non-conformité	26

LA PROCEDURE D'ACCREDITATION :

MODALITES SPECIFIQUES

1 OBJET ET REFERENCES NORMATIVES

Le présent document a pour objet de compléter le document BELAC 3-11 « La procédure d'accréditation: modalités générales de mise en œuvre » en précisant les modalités spécifiques relatives aux différentes applications d'accréditation.

Pour chaque disposition décrite au présent document, il est explicitement fait référence au(x) point(s) concerné(s) du document BELAC 3-11.

Le document ci-après est conforme et se réfère aux parties concernées de la norme EN ISO/IEC 17011, du Règlement (CE) N° 1221/2009 (EMAS) et aux directives de EA, ILAC et IAF en la matière.

Les codes NACE mentionnés font référence à la nomenclature des activités économiques établie au Règlement (CE) N° 1893/2006.

2 DESTINATAIRES

Avec suivi des mises à jour :

- Les membres de la Commission de Coordination
- Les membres du Bureau d'accréditation
- Le Secrétariat d'Accréditation
- Les auditeurs
- Les organismes accrédités ou ayant introduit une demande d'accréditation

Sans suivi des mises à jour :

- Experts
- Tout demandeur

3 ACCRÉDITATION DES LABORATOIRES

- BELAC 3-11 / §2.1 audit initial
- BELAC 3-11 /§3.3.1 audit de surveillance
- BELAC 3-11 /§4.3.1 audit de prolongation

3.1 Contenu et portée des audits

L'audit de la compétence d'un laboratoire ne peut généralement pas inclure une évaluation exhaustive de toutes les activités. Le programme d'audit identifiera les activités à évaluer de manière à assurer un échantillonnage adéquat couvrant toutes les technologies et produits concernés.

L'évaluation s'appuiera sur un recours équilibré aux approches suivantes :

- l'évaluation des activités au siège, avec un intérêt particulier pour
 - o la revue des politiques, procédures et instructions, tant au plan organisationnel que technique ;
 - o l'examen des dossiers clients ;
 - o l'examen de tous types d'enregistrements ;
 - o les interviews avec le personnel ;
- l'observation de l'exécution d'essais et d'étalonnages.

Compte tenu des spécificités des activités d'étalonnage, les auditeurs ont la possibilité de demander une information détaillée sur les méthodes d'étalonnage utilisées, y compris l'établissement des bilans d'incertitude, dans le cadre de la préparation à l'audit.

En cas de demande d'accréditation pour des activités exécutées sur site (hors des locaux normalement utilisés par le laboratoire), l'observation d'une simulation d'étalonnage, d'essai ou d'échantillonnage peut être envisagée mais ne peut remplacer systématiquement une observation en situation réelle intégrant tous les facteurs d'influence ; une observation en situation réelle devra avoir lieu obligatoirement lors de l'audit initial et ensuite au moins deux fois par cycle d'accréditation.

Les résultats des participations à des intercomparaisons et essais d'aptitude ou de toute autre mesure prise pour démontrer la validité des résultats d'essais ou d'étalonnage feront l'objet d'une attention particulière. L'exécution d'un étalonnage ou d'un essai sur un objet aux caractéristiques connues (*measurement audit*) peut être exigée.

4 ACCREDITATION DES ORGANISATEURS D'ESSAIS D'APTITUDE ET DES PRODUCTEURS DE MATERIAUX DE REFERENCE

- BELAC 3-11 / §2.1 audit initial
- BELAC 3-11 / §3.3.1 audit de surveillance
- BELAC 3-11 / §4.3.1 audit de prolongation

4.1 Contenu et portée des audits

L'audit de la compétence d'un organisateur d'essais d'aptitude ou d'un producteur de matériaux de référence ne peut généralement pas inclure une évaluation exhaustive de toutes les activités. Le programme d'audit identifiera les activités à évaluer de manière à assurer un échantillonnage adéquat des activités.

L'évaluation s'appuiera sur un recours équilibré aux approches suivantes :

- l'évaluation des activités au siège, avec un intérêt particulier pour :
 - o la revue des politiques, procédures et instructions, tant au plan organisationnel que technique ;
 - o l'examen des dossiers d'essais d'aptitude et de production de matériaux de référence ;
 - o l'examen de tous types d'enregistrements ;
 - o les interviews avec le personnel ;
- l'observation d'activités spécifiques liées à l'organisation d'essais d'aptitude ou la production de matériaux de référence et en particulier :
 - o la préparation, l'emballage, identification, le stockage, le transport et le cas échéant la distribution des entités soumises à l'essai d'aptitude et des matériaux de référence ;
 - o la réalisation des essais nécessaires pour les études d'homogénéité et de stabilité.

L'observation sur site de la réalisation de ces activités est obligatoire lors d'un audit initial et au moins une fois par cycle d'accréditation. L'observation d'une simulation de ces activités peut être envisagée mais ne peut remplacer systématiquement une observation en situation réelle intégrant tous les facteurs d'influence.

Si ces activités sont systématiquement sous-traitées, l'évaluation de la compétence des sous-traitants , ainsi que la gestion et la supervision des activités sous-traitées, feront l'objet d'une attention particulière durant l'audit.

5 ACCRÉDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION ET DES ORGANISMES DE VALIDATION ET VERIFICATION

- BELAC 3-11 / §2.1 audit initial
- BELAC 3-11 / §3.3.1 audit de surveillance
- BELAC 3-11 / §4.3.1 audit de prolongation

5.1 Contenu et portée des audits

L'audit de la compétence d'un organisme d'inspection, de validation ou de vérification ne peut généralement pas inclure une évaluation exhaustive de toutes les activités. Le programme d'audit identifiera les activités à évaluer de manière à assurer un échantillonnage adéquat couvrant toutes les secteurs et produits concernés.

L'évaluation s'appuiera sur un recours équilibré aux approches suivantes :

- l'évaluation des activités au siège, avec un intérêt particulier pour :
 - o la revue des politiques, procédures et instructions, tant au plan organisationnel que technique ;
 - o l'examen des dossiers d'inspection ;
 - o l'examen de tous types d'enregistrements ;
 - o les interviews avec le personnel ;
- l'observation de l'exécution d'inspections, validations et vérifications en conditions réelles;

5.2 Suivi des activités d'inspection, validation et vérification

5.2.1 Observations en situation réelle : sélection, planification et organisation

La sélection des activités qui feront l'objet d'une observation en situation réelle fait partie des activités de préparation de chaque audit dans le cadre du programme fixé pour l'ensemble du cycle d'accréditation. La sélection doit couvrir un échantillonnage représentatif des activités pour lesquelles l'accréditation est demandée et compte tenu, le cas échéant, de l'existence de divers sites d'exploitation ainsi que des inspecteurs, des chargés de validation et des vérificateurs concernés.

Dans le cas de l'inspection, l'observation d'une simulation peut être envisagée mais ne peut remplacer systématiquement une observation en situation réelle intégrant tous les facteurs d'influence ; une observation en situation réelle devra avoir lieu obligatoirement lors de l'audit initial et ensuite au moins une fois par cycle d'accréditation.

Il est de la responsabilité de l'organisme d'évaluation de la conformité:

- de mettre les équipements de sécurité nécessaires à la disposition des représentants de BELAC ;
- d'informer le client de la présence de représentants de BELAC durant l'exécution de l'activité d'évaluation de la conformité et d'expliquer leur rôle.

Les clients retenus pourront, lorsqu'ils auront eu connaissance de la désignation des membres de l'équipe BELAC, récuser de manière motivée via le demandeur tout membre de cette équipe. Si la récusation est justifiée et que le Secrétariat ne peut offrir d'alternative satisfaisante pour l'organisme par la désignation d'un autre auditeur, BELAC sélectionnera un autre client ou une autre activité.

Si les arguments ne sont pas recevables, la présence de l'auditeur BELAC lors de l'activité sera maintenue ou l'activité ne pourra être couverte par l'accréditation.

La partie de l'audit consacrée à l'observation sur le terrain est du ressort de l'auditeur technique ou d'un expert qui sera alors dûment supervisé.

L'équipe chargée de l'observation ne peut compter plus de 3 personnes.

Au cours des audits de terrain, les membres des équipes BELAC sont tenus à un strict rôle d'observateur. S'il s'avère nécessaire de poser des questions au personnel qui exécute l'activité d'évaluation de la conformité ou de demander des clarifications, ceci aura lieu au cours de réunions internes et en l'absence du client ou de ses représentants. Les remarques et observations seront communiquées uniquement aux représentants de l'organisme d'évaluation de la conformité.

5.2.2 Evaluation de la compétence du personnel chargé des inspections, validations et vérifications

Afin d'assurer une couverture appropriée des activités accréditées tant en ce qui concerne la nature des activités que la compétence du personnel, il peut être nécessaire de compléter les activités de suivi sur le terrain par des interviews d'autres membres du personnel d'exécution.

L'organisation d'interviews au siège de l'organisme avec des personnes spécifiquement identifiées peut nécessiter une interaction préalable entre l'organisme et l'équipe d'audit. Il y a lieu de sélectionner des personnes différentes de celles rencontrées lors des audits précédents.

5.3 Rapport d'audit

Afin de faciliter la programmation des audits ultérieurs, le rapport d'audit de l'auditeur technique :

- identifiera le lieu et la nature des activités suivies sur le terrain ;
- mentionnera explicitement les noms du personnel d'exécution évalué soit sur le terrain soit lors de la visite au siège.

6 ACCREDITATION DES ORGANISMES DE CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT (MS), PRODUITS, PERSONNES ET DES VERIFICATEURS ENVIRONNEMENTAUX (EMAS)

6.1 Dispositions générales applicables à l'accréditation de tout type d'organisme de certification

- BELAC 3-11 / §2.1 audit initial
- BELAC 3-11/ §3.3.1 audit de surveillance
- BELAC 3-11/ §4.3.1 audit de prolongation

Note : Dans le texte ci-après et afin d'en faciliter la lecture, seuls les termes « certification », « organisme de certification », « auditeur de certification » etc... sont utilisés. Ils doivent être remplacés par les termes « vérification environnementale », « vérificateur environnemental », etc.... pour application du texte dans le cadre du règlement EMAS.

6.1.1 Contenu et portée des audits

L'évaluation s'appuiera sur un recours équilibré aux approches suivantes :

- l'évaluation des activités au siège, avec un intérêt particulier pour :
 - o la revue des politiques, procédures et instructions, tant au plan organisationnel que technique ;
 - o l'examen des dossiers de certification ;
 - o l'examen de tous types d'enregistrements ;
 - o les interviews avec le personnel ;
- le suivi d'activités sur le terrain pour autant que de telles activités soient exécutées par l'organisme de certification.

6.1.2 Audit au siège: points spécifiques à aborder

L'évaluation prendra en compte l'ensemble des critères d'accréditation, avec une attention particulière pour les points suivants :

6.1.2.1 La qualification des auditeurs de certification

Les auditeurs BELAC examineront les procédures traitant du recrutement, de la formation et du maintien de la qualification des auditeurs de certification.

La consultation sur place des curriculum vitae et des fiches personnelles est indispensable si l'on veut s'assurer du bien-fondé des demandes concernant les secteurs.

Les auditeurs BELAC contrôleront la mise en application des procédures relatives au choix de l'équipe de certification et l'adéquation des compétences des auditeurs.

6.1.2.2 Le respect des exigences spécifiques des schémas de certification

Les auditeurs BELAC vérifieront les aspects relatifs à la gestion des documents qui fixent les bases de la certification (mise à jour régulière, archivage, intégration des exigences particulières dans les procédures de travail) et le respect des exigences particulières dans le mécanisme de certification.

6.1.2.3 Les mécanismes éventuels de sous-traitance d'activités inhérentes au processus de certification

Les auditeurs BELAC vérifieront le recours éventuel à des sous-traitants et la pertinence des dispositions mises en place pour garantir la maîtrise des activités sous-traitées.

6.1.2.4 L'examen des documents de certification

L'équipe d'audit choisit plusieurs dossiers de certification. Elle examine en détail le processus suivi depuis l'introduction de la demande jusque et y compris l'attribution du certificat. L'examen peut être complété par l'interview d'auditeurs désignés ou, au besoin, par un contact avec eux, dans les meilleurs délais.

Les auditeurs techniques examinent les enregistrements relatifs aux certifications particulièrement pour ce qui concerne les aspects techniques (par exemple: les processus technologiques, les équipements de mesure, les normes spécifiques, étalonnage, contrôle en cours de production, législation,...).

6.1.3 Le suivi sur site des audits de certification

6.1.3.1 Objectifs

6.1.3.1.1 L'objectif des suivis sur site est de confirmer la compétence de l'organisme de certification pour l'ensemble du domaine d'application de l'accréditation. Les exigences de compétence applicables pour la procédure d'audit et les auditeurs sont spécifiées dans la norme d'accréditation concernée.

6.1.3.1.2 L'observation des audits réalisés par l'organisme de certification chez ses clients est particulièrement utile pour :

- Vérifier sur site la mise en application effective des programmes et procédures de certification de l'organisme de certification (en particulier en ce qui concerne la compétence des équipes d'audit et la détermination des temps d'audit) et la

fixation du domaine d'application de la certification du client par l'organisme de certification.

- Observer les auditeurs afin d'évaluer si :
 - o ils se conforment aux procédures de l'organisme de certification ;
 - o ils prennent en compte correctement les exigences
 - de certification ;
 - des points applicables du standard d'accréditation concerné ;
 - les documents IAF pertinents ;
 - les exigences sectorielles spécifiques si d'application.
- Obtenir un échantillon représentatif de la compétence de l'organisme de certification pour l'ensemble des activités accréditées.

6.1.3.1.3 Un suivi sur le terrain peut également devoir être organisé en cas de plainte, litige, suivi d'une information transmise par le marché ou par une autorité réglementaire.

6.1.3.2 Politique générale

L'exigence de BELAC de pouvoir procéder à des suivis sur le terrain doit être incluse dans les contrats entre les organismes de certification et leurs clients. Tout refus d'accepter la présence de BELAC lors d'un audit de certification doit être dûment justifié et accepté par l'organisme de certification et par BELAC. Si les motivations ne sont pas acceptées, tout maintien du refus peut conduire au retrait de l'accréditation de l'organisme de certification.

En cas de sanctions imposées à un organisme de certification et qui se traduisent par un retrait de certificat, il y a lieu d'informer les autres organismes d'accréditation et les gestionnaires de schémas concernés, si ceux-ci sont connus. Un certificat sous accréditation ne sera pas délivré si, en vue d'éviter l'observation d'un audit, l'organisation transfère le certificat à un autre organisme de certification.

6.1.3.3 Instructions pour l'exécution d'un suivi d'audit sur le terrain

A chaque demande de BELAC, l'organisme de certification transmettra dans les meilleurs délais un planning complet et mis à jour des audits confirmés ou planifiés (dates, lieux, composition des teams d'audit, type d'audit et scope) de manière à permettre à BELAC de fixer ou mettre à jour son programme de suivis d'audits.

Avant le suivi sur le terrain, l'organisme de certification transmettra à BELAC :

- Le plan d'audit préparé par l'organisme de certification;
- Les rapports d'audit précédents (si applicable) ;
- Les documents qui confirment la compétence de l'équipe d'audit ;
- La justification du calcul du temps d'audit.

Pour chaque suivi sur le terrain, BELAC désigne une équipe d'audit, compétente pour les activités visées par l'accréditation. BELAC informe l'organisme de certification de la composition de l'équipe d'audit. L'organisme de certification ou son client peuvent récuser un auditeur BELAC au motif de l'existence de liens directs ou proches avec des concurrents (risque pour l'impartialité) ou sur la base d'une plainte émise précédemment et reconnue fondée concernant cet auditeur.

Il appartient à l'organisme de certification d'informer son client, d'expliquer la procédure de suivi sur le terrain et d'obtenir l'accord du client. L'organisme de certification ne peut modifier l'équipe d'audit, le plan d'audit ou la durée de l'audit au motif que l'audit fera l'objet d'un suivi. Si de tels changements sont cependant décidés, ils devront être dûment justifiés à BELAC.

Au cours du suivi sur le terrain, les activités d'un auditeur BELAC se limiteront à celle d'un observateur, sans influence sur la conduite de l'audit réalisé par le certificateur. Cependant, la documentation du client examinée par les auditeurs de certification sera mise à la disposition de l'équipe BELAC sur simple demande.

Toute information obtenue durant l'observation d'un audit est confidentielle et sera considérée comme telle par BELAC et ses auditeurs.

Les auditeurs BELAC ne sont pas autorisés à questionner directement le client de l'organisme de certification car ceci peut influencer les conclusions de l'audit. Les auditeurs BELAC ne feront aucune remarque aux auditeurs de certification tant que l'audit est en cours. Les auditeurs BELAC ne feront à aucun moment de remarque au client du certificateur. Les auditeurs BELAC doivent s'assurer que leur présence et la tenue d'un suivi sur le terrain ne sont pas perçues comme une interférence par le client du certificateur mais au contraire, sont vues de manière positive.

En principe, le suivi sur le terrain portera sur l'ensemble de l'audit sauf si les objectifs assignés au suivi peuvent être satisfaits avec un suivi partiel. Dans ce cas, le rapport d'audit réalisé par le certificateur sera également évalué par l'auditeur BELAC.

Les réactions sur le niveau de performance du certificateur, y compris les éventuelles observations/non-conformités qui découlent du suivi seront transmises à l'équipe d'audit de certification quand l'audit de certification est terminé et toujours en l'absence du client. Dans la mesure du possible, le retour d'information sera également transmis au management de l'organisme de certification.

Le client de l'organisme de certification est tenu d'informer au préalable l'équipe d'audit et les auditeurs de BELAC des mesures de sécurité applicables. Les auditeurs BELAC se conformeront aux instructions qui leur seront communiquées. Cependant, les auditeurs BELAC veilleront à prendre immédiatement toute mesure pour prévenir

d'éventuelles blessures, y compris en quittant les installations de l'organisation si nécessaire.

Si, à tout moment lors d'un suivi d'audit, l'auditeur BELAC constate une situation qui peut potentiellement être considérée comme présentant un haut degré de risque imminent (ex : pour la santé et la sécurité ou pour l'environnement) , il demandera immédiatement un entretien en privé avec le responsable de l'équipe d'audit de certification et l'informerá du risque potentiel afin qu'il informe l'organisation du risque identifié et en discute en tenant compte des dispositions prévues par le certificateur et de toute obligation légale.

6.2 Dispositions spécifiques applicables à l'accréditation des organismes de certification de systèmes de management selon ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, VCA et VCU et des vérificateurs environnementaux EMAS

6.2.1 Groupes de secteurs

Le champ d'application de l'accréditation des organismes de certification de systèmes de management selon ISO 9001 est exprimé selon les codes IAF (voir IAF ID1).

Le champ d'application de l'accréditation des organismes de certification de systèmes de management environnemental selon ISO 14001 et des vérificateurs environnementaux EMAS est exprimé selon la nomenclature des activités économiques établie au Règlement (CE) N° 1893/2006.

Le champ d'application des organismes de certification de systèmes de management selon ISO 45001 et VCA/VCU utilisent les codes IAF comme décrit par IAF MD17.

Tous les codes ont été combinés en une série de groupes techniques appropriés pour chaque type de certification de système de management, en prenant en compte les réglementations applicables, les technologies liées aux processus et le niveau de compétence que doit posséder l'équipe d'audit de certification (voir §6.2.3 tableau 1 pour ISO 9001, §6.2.4 tableau 2 pour EMS/EMAS, §6.2.5 tableau 3 pour ISO 45001 et VCA et §6.2.6 tableau 4 pour VCU)

Pour chaque groupe technique, des codes critiques ont été identifiés. Par code critique, il faut entendre un code qui, au niveau technique, requiert de la part de l'équipe d'audit de certification, un niveau plus élevé en ce qui concerne :

- La compétence (en raison de la complexité des processus ou aspects environnementaux concernés) ; ou
- La sensibilité du secteur (en raison du risque de non-conformité et de leur impact ou du fait que le secteur est strictement réglementé) ; ou

- L'attitude à adopter pour la réalisation de l'audit (en raison des comportements spécifiques demandés au personnel de certification dans des contextes particuliers).

Si l'organisme de certification décide d'utiliser un autre système de codification, une corrélation entre le système établi par l'organisme de certification et celui défini dans ce document sera établie.

6.2.2 Dispositions générales applicables aux schémas QMS et EMS/EMAS

6.2.2.1.1 Le programme des audits d'accréditation doit garantir, par cycle d'accréditation, une évaluation de la compétence pour tous les codes IAF de chaque schéma de certification sur base des mécanismes prévus au point 6.1.1 du présent document. Si une telle évaluation n'est pas possible au cours du cycle, BELAC réduira le domaine d'application de l'accréditation.

6.2.2.1.2 Lors de la première période de 5 ans suivant l'accréditation initiale pour chaque schéma de certification de système de management, BELAC impose la réalisation d'au moins un suivi sur le terrain pour chaque groupe technique et pour chaque schéma de certification.

Ce programme est maintenu jusqu'à ce que l'organisme de certification ait démontré une expérience et une compétence suffisante pour que le programme puisse être adapté. Dès que c'est le cas, BELAC peut imposer la réalisation d'au moins un suivi sur le terrain pour chaque groupe technique et pour chaque schéma de certification, à compléter éventuellement avec d'autres types d'activités d'évaluation, de manière à garantir que chaque groupe technique a été évalué endéans une période de 10 ans. Toute réduction du programme de suivis d'audit doit être justifiée.

La fréquence des suivis d'audit qui est d'application pour la première période d'accréditation sera rétablie en cas de modifications significatives du processus de qualification des auditeurs de certification ou des pratiques d'audit.

6.2.2.1.3 En cas d'accréditation initiale ou pour une extension de l'accréditation à un nouveau schéma de certification, et de manière à assurer une couverture suffisante des activités pour lesquelles l'accréditation est demandée, les règles suivantes sont d'application pour la sélection des audits de suivi qui complètent les autres activités d'évaluation :

- Si le groupe technique ne comporte qu'un seul code critique, BELAC réalise un audit de suivi pour ce code critique et peut ensuite délivrer l'accréditation pour tous les codes IAF du groupe ;
 - o Exemples :
 - Pour le groupe QMS « Food », moyennant un audit de suivi pour le code IAF 03, BELAC peut accorder l'accréditation pour

- l'ensemble du groupe Food, c'est-à-dire pour les codes 01, 03 et 30 ;
 - Pour le groupe EMS « Paper » , moyennant un audit de suivi pour le code IAF 09, BELAC peut accorder l'accréditation pour l'ensemble du groupe « Paper » c'est-à-dire pour les codes 07, 08 et 09 ;
- Si le groupe technique comporte plus d'un code critique,
 - BELAC réalise au moins un audit de suivi pour tous les codes critiques liés par un « et » dans la colonne « code critique » des tableaux 1 et 2 ci-après et peut ensuite accorder l'accréditation pour tous les codes du groupe technique ;
 - Exemple : Pour le groupe technique EMS « *Goods production* » , après un audit de suivi pour le code IAF 4 ou 5, BELAC peut accorder l'accréditation pour les autres codes du groupe technique sauf pour l'autre code critique (04 ou 05) qui devra faire l'objet d'un audit de suivi avant accréditation ;
 - BELAC réalise au moins un audit de suivi pour un des codes critiques liés par un « ou » dans la colonne « code critique » des tableaux 1 et 2 ci-après et peut ensuite accorder l'accréditation pour tous les codes du groupe technique ;
 - Exemple : Pour le groupe technique QMS « *Mechanical* », après un audit de suivi pour le code 20 ou 22, BELAC peut accorder l'accréditation pour les autres codes du groupe (IAF 17, 18, 19, 20 et 22) ;
- BELAC effectue au moins un audit sur le terrain pour les codes critiques pour les groupes techniques avec plusieurs codes critiques sachant que BELAC tiens compte des 'AND' et 'OR' comme définit dans les codes critiques ;
 - Exemple : Pour le groupe technique ISO 45001 « *Chemicals* » : Les codes critiques sont définit : 7 and 10 and 12 and 13 and 16 or 17. Ceci implique que quand un audit sur le terrain sera effectué pour la code 10, seulement les codes 10, les codes non-critiques (14 et 15) et le code 17 (en respectant le 'OR') peuvent être octroyés. Les codes 7, 12, 13 et 16 ne peuvent pas être octroyé car le principe 'AND' n'est pas respecté. Dans un autre cas ou l'audit du terrain sur la code 17 pourrait être effectué, toutes les codes du domaine technique peuvent être octroyé en respectant le principe 'OR' ;
- Si il n'est pas possible de réaliser un audit de suivi pour l'un des codes IAF identifiés comme critiques, BELAC peut, après concertation avec l'organisme de certification, mettre en œuvre l'une des options suivantes :
 - BELAC délivre l'accréditation uniquement pour les codes non-critiques du groupe si l'un d'entre eux au moins a fait l'objet d'un suivi d'audit ;

- Exemple : Pour le groupe QMS « Food », après un audit de suivi pour le code IAF 30, BELAC peut accorder l'accréditation pour les codes IAF 30 et 01 ;
 - BELAC délivre l'accréditation pour tous les codes du groupe après avoir réalisé au audit au siège pour les activités des codes critiques, à condition :
 - que l'organisme de certification ait démontré sa compétence sur base documentaire pour tous les codes du groupe ;
 - qu'un suivi d'audit pour le(s) code(s) critique(s) soit réalisé avant qu'un certificat sous accréditation soit délivré pour le(s) code(s) critique(s) ;
- Cependant, dans ce cas, si le résultat du suivi sur le terrain est négatif, BELAC procédera à une réduction du domaine d'application de l'accréditation.

Si l'organisme de certification ne demande l'accréditation que pour un ou plusieurs codes IAF non-critiques, un minimum de un audit de suivi est requis pour chaque groupe comportant des codes IAF non-critiques.

En cas d'audit d'accréditation initiale et pour chaque schéma de certification de système de management, le suivi d'audit doit couvrir les étapes 1 et 2 de l'audit de certification, au moins pour un des clients de l'organisme de certification. Avant le suivi de l'étape 2 du même audit, l'organisme de certification candidat transmettre à l'équipe d'audit BELAC le rapport complet de l'étape 1 de l'audit. Si l'organisme de certification n'a pas de nouveau client, il est possible d'effectuer un suivi lors d'un audit de re-certification ou de deux audits de surveillance qui couvrent les processus principaux.

L'attribution d'une accréditation pour l'ensemble d'un code IAF est conditionnée à la démonstration par l'organisme de certification de sa compétence à gérer la certification dans tous les secteurs techniques couverts par le code.

Pour les domaines de VCA et ISO 45001, suite au fait d'un similarité partielle des compétences, ce principe sera évalué cas par cas.

Pour les domaines VCA et VCU les compétences pour le code 35 sont similaires.

6.2.2.1.4 BELAC doit également évaluer la compétence pour tous les codes non-critiques avant de délivrer l'accréditation . Par conséquent, l'accréditation sera délivrée uniquement :

- Pour les codes IAF pour lesquels l'organisme de certification a déjà pris des décisions de certification ;
 - Exemple : Pour le groupe QMS « Food », après un audit de suivi pour le code IAF 03, BELAC délivre l'accréditation pour les codes 30 et 03 si

l'organisme n'a pas encore pris de décision de certification pour le code IAF 01 ;

- Pour les codes IAF pour lesquels l'organisme de certification peut démontrer sa compétence par d'autres moyens, par exemple en disposant de personnel compétent pour toutes les fonctions de certification (voir annexe A de ISO/IEC 17021-1).

Note : Si un organisme est déjà accrédité pour un code critique mais pas pour les codes non-critiques du groupe, l'accréditation peut être étendue aux codes non-critiques, pour autant que les conditions ci-dessus soient respectées.

6.2.2.1.5 En cas d'audit combiné ou intégré pour plusieurs systèmes de management, le contenu de l'activité de suivi sera établi en concertation avec l'organisme de certification. Si un audit de suivi a été réalisé récemment pour le même code mais pour un autre schéma de certification (ex : ISO 13485, ISO 3834 ...) BELAC peut envisager de supprimer l'obligation de réaliser un nouvel audit de suivi.

6.2.3 Tableau 1: Groupes techniques pour ISO 9001 (QMS)

Groupe technique	Code IAF	Description du secteur / activité économique, selon IAF ID1	Code(s) critique(s)
Food	1	Agriculture, pêche	3
	3	Produits alimentaires, boissons, tabac	
	30	Hôtels et restaurants	
Mechanical	17	Métallurgie et travail des métaux	20 of 22
	18	Machines et équipements	
	19	Équipements électriques et électroniques	
	20	Construction navale	
	22	Matériels de transport autres que navals et aérospatiaux	
Paper	7a	Pâte à papier, papier et produits de papier	9
	8	Édition	
	9	Imprimeries	
Minerals	2	Industries extractives	2 of 15
	15	Produits minéraux non métalliques autres que ciment, chaux, plâtre et ouvrages en béton et en plâtre	
	16	Béton, ciment, chaux, plâtre et ouvrages en béton et en plâtre	
Construction	28	Construction	28
	34	Ingénierie	
Goods production	4	Industrie textile et habillement	5 of 14
	5	Cuir et produits du cuir	
	6	Bois et articles en bois	
	14	Caoutchouc et plastiques	
	23	Industries manufacturières non classées ailleurs	
Chemicals	7b	Pâte à papier, papier et produits de papier	12
	10	Cokéfaction et raffinage du pétrole	
	12	Industrie chimique, produits chimiques et fibres	
Supply	25	Production et distribution d'électricité	26
	26	Production et distribution de combustibles gazeux	
	27	Production et distribution d'eau	
Transport and waste management	24	Récupération	24
	31	Transport, entreposage et communication	
	39	Services collectifs et sociaux non classés ailleurs	
Services	29	Commerce de gros et de détail	33 of 37
	32	Intermédiation financière, immobilier, location	
	33	Technologie de l'information	
	35	Autres services	
	36	Administration publique	
	37	Éducation	
Nuclear	11	Matières nucléaires	11
Pharmaceuticals	13	Produits pharmaceutiques	13
Aerospace	21	Construction aéronautique et spatiale	21
Health and social work	38	Santé et action sociale	38

6.2.4 Tableau 2: Groupes techniques pour ISO 14001 (EMS) et EMAS

Groupe technique	Code IAF	Description du secteur / activité économique, selon IAF ID1	Code(s) critique(s)	Code NACE
Agriculture, forestry and fishing	1	Agriculture, sylviculture et pêche	1	01, 02, 03
Food	3	Produits alimentaires, boissons, tabac	3	10, 11, 12
	30	Hôtels et restaurants		55, 56
Mechanical	17a	Métallurgie et travail des métaux	20 of 21	24 excl. 24.46, 25 excl. 25.4, 33.11
	18	Machines et équipements		25.4, 28, 30.4, 33.12, 33.2
	19	Equipements électriques et économiques		26, 27, 33.13, 33.14, 95.1
	20	Construction navale		30.1, 33.15
	21	Construction aéronautique et spatiale		30.3, 33.16
	22	Matériels de transport autres que navals, aériens et aérospatiaux		29, 30.2, 30.9, 33.17
Paper	7a	Pâte à papier, papier et produits de papier	9	17.2
	8	Edition		58.1, 59.2
	9	Imprimerie		18
Construction	28	Construction	28	41, 42, 43
	34	Ingénierie		71, 72, 74 excl. 74.2 en 74.3
Goods production	4	Industrie textile et produits textiles	4 en 5	13, 14
	5	Cuir et produits du cuir		15
	6	Bois et produits du bois		16
	23	Industries manufacturières non classées ailleurs		31, 32, 33.19
Chemicals	7b	Pâte à papier, papier et produits du papier	7 en 10 en 12 en 13	17.1
	10	Cokéfaction et raffinage du pétrole		19
	12	Industrie chimique, produits chimiques et fibres		20
	13	Produits pharmaceutiques		21
	14	Caoutchouc et plastiques		22
	15	Produits minéraux non métalliques autres que ciment, chaux, plâtre et ouvrages en béton et en plâtre		23, excl. 23.5 en 23.6
	16	Béton, ciment, chaux et plâtre		23.5, 23.6
	17b	Métallurgie et travail des métaux		24 excl. 24.46, 25 excl. 25.4, 33.11
Mining and quarrying	2	Industries extractives	2	05, 06, 07, 08, 09

Groupe technique	Code IAF	Description du secteur / activité économique, selon IAF ID1	Code(s) critique(s)	Code NACE
Supply	25	Production et distribution d'électricité	25 of 26	35.1
	26	Production et distribution de combustibles gazeux		35.2
	27	Production et distribution d'eau		35.3, 36
Transport & Waste management	24	Récupération	24 en 39	38.3
	31	Transport, entreposage et communication		49, 50, 51, 52, 53, 61
	39a	Services collectifs et sociaux non classés ailleurs		37, 38.1, 38.2, 39,
Services	29	Commerce de gros et de détail	29 of 35 of 36	45, 46, 47, 95.2
	32	Intermédiation financière, immobilier, location		64, 65, 66, 68, 77
	33	Technologie de l'information		58.2, 62, 63.1
	35	Other services		69, 70, 73, 74.2, 74.3, 78, 80, 81, 82
	36	Administration publique		84
	37	Education		85
	39b	Autres services sociaux		59.1, 60, 63.9, 79, 90, 91, 92, 93, 94, 96
Nuclear	11	Matières nucléaires	11	24.46
Health and social work	38	Santé et action sociale	38	75, 86, 87, 88
Other	-	-	-	97, 98, 99

6.2.5 Tableau 3: Groupes techniques pour ISO 45001 et VCA

Groupe technique	Code IAF	Description du secteur / activité économique, selon IAF ID1	Code(s) critique(s)
Agriculture, forestry and fishing	1	Agriculture, sylviculture et pêche	1
Food	3	Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac	3
	30	Hôtels et restaurants	
Mechanical	17	Limité à « travail des métaux »	20 and 21
	18	Fabrication de machines et équipements non classés ailleurs	
	19	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	
	20	Construction navale	
	21	Construction aéronautique et spatiale	
	22	Fabrication de matériels de transport autres que navals et aérospatiaux	
Paper	7	Limité à « produits en papier »	9
	8	Maisons d'édition	
	9	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	
Construction	28	Construction	28
	34	Recherche-développement, ingénierie	
Goods production	4	Industrie textile et habillement	4 (with tanning) and 5 or 6
	5	Industrie du cuir et de la chaussure	
	6	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	
	23	Industries manufacturières non classées ailleurs	
Chemicals	7	Limité à « Fabrication de pâte à papier et de papier	7 and 10 and 12 and 13 and 16 or 17
	10	Cokéfaction et raffinage de pétrole	
	12	Industrie chimique non comprise l'industrie pharmaceutique	
	13	Industrie pharmaceutique	
	14	Industrie du caoutchouc et des plastiques	
	15	Fabrication de produits minéraux non métalliques non comprise la fabrication de ciment, chaux, plâtre et d'ouvrages en béton et plâtre	
	16	Fabrication de béton, ciment, chaux, plâtre et d'ouvrages en béton et plâtre	
	17	Limité à « Métaux de base »	
Mining and quarrying	2	Industries extractives	2
Supply	25	Distribution d'électricité	25 or 26
	26	Distribution de gaz	
	27	Distribution d'eau	

Groupe technique	Code IAF	Description du secteur / activité économique, selon IAF ID1	Code(s) critique(s)
Transport & Waste management	24	Récupération de matières recyclables	31 (limited to dangerous goods), and 24 or 39 (limited to NACE 37, 38.1, 38.2, 39)
	31	Transport, entreposage et communications	
	39	Services collectifs, sociaux et personnels non classés ailleurs	
Services	29	Commerce de gros et de détail; réparations automobiles et d'articles domestiques	29 or 35 or 36
	32	Activités financières, immobilières et de location	
	33	Activités informatiques	
	35	Services fournis principalement aux entreprises autres que l'ingénierie	
	36	Administration publique	
	37	Education	
Nuclear	11	Elaboration et transformation des matières nucléaires	11
Health	38	Santé et action sociale	38

6.2.6 Tableau 4: Groupes techniques pour VCU

Groupe technique	Code IAF	Description du secteur / activité économique, selon IAF ID1	Code(s) critique(s)
Services	35	Services fournis principalement aux entreprises autres que l'ingénierie	35

6.3 Accréditation des vérificateurs environnementaux EMAS : dispositions complémentaires aux points 6.1 et 6.2

6.3.1 Acceptation de la demande

- **BELAC 3-11 / §2.3.2**

BELAC n'accrédite pas de personnes agissant à titre individuel en tant que vérificateur environnemental.

6.3.2 Répertoire des vérificateurs environnementaux accrédités

- **BELAC 3-11 / §2.11**

Dès que l'accréditation est effective, l'organisme est enregistré dans les listes d'organismes accrédités par BELAC et les données sont rendues publiques sur le site internet de BELAC.

BELAC communique à la Commission européenne les modifications apportées au domaine d'application des vérificateurs environnementaux accrédités.

6.3.3 Notification préalable

Au moins quatre semaines avant chaque vérification en Belgique, le vérificateur environnemental notifie à BELAC le lieu et la date de la vérification prévue, au moyen du formulaire BELAC 6-211.

Les vérificateurs environnementaux accrédités par BELAC doivent suivre la procédure de notification définie à l'article 24, paragraphe 1 du règlement (CE) no 1221/2009, avant d'entreprendre des activités de vérification ou de validation dans un autre État membre que la Belgique. BELAC vérifiera que les exigences en matière de notification ont été respectées lorsque le vérificateur environnemental a exercé dans un autre État membre.

6.3.4 Transmission d'un rapport en cas de non-conformité

Si le Bureau BELAC estime que la qualité du travail effectué par le vérificateur environnemental n'est pas conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1221/2009 (EMAS), le rapport écrit de surveillance/prolongation est transmis au vérificateur concerné et à l'organisme compétent auprès duquel l'organisation en question a l'intention d'introduire une demande d'enregistrement ou est déjà enregistrée.

Si le litige n'est pas réglé, le rapport de surveillance/prolongation est transmis au FALB (*Forum of Accreditation and Licensing Bodies*) visé à l'article 30 du Règlement susmentionné.
